

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction du Patrimoine Culturel

**Monsieur Thierry WAUTERS**

**Directeur**

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 25/08/2025

N/Réf. : BXL20645\_746\_PREA  
Gest. : KD/SD  
V/Réf. : 2043-0077/40/2025-372  
Corr DPC: S. Duquesne  
NOVA : /

**BRUXELLES. Place Poelaert – Palais de Justice (arch. J. Poelaert – 1883)**

**(= classé comme monument)**

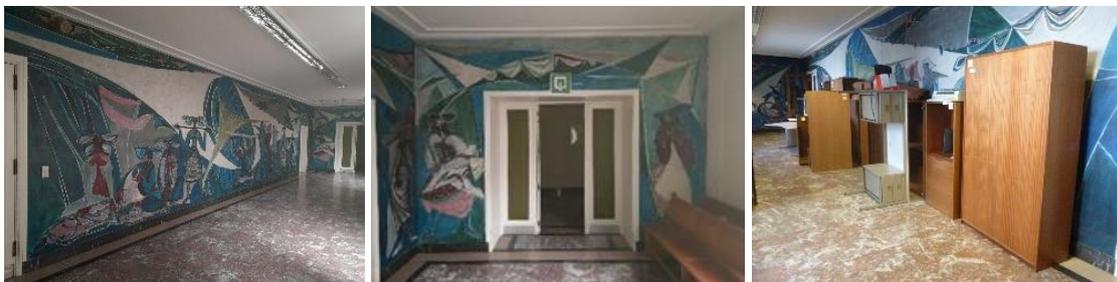
**AVIS PREALABLE : mise en place d'un écran de protection de la fresque murale *La vie des Pêcheurs* de Roger Somville et collaborateurs (1949)**

**Demande de BUP – DPC du 4/08/2025**

**Avis de principe de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 4/08/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 20/08/2025, concernant la demande sous rubrique.



Photos © Urban-DPC (2025)

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 modifié par l'arrêté du 28 février 2008 classe comme monument la quasi-totalité du Palais de justice ;*

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 février 2008 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 classe comme monument certaines parties du Palais de Justice: la totalité des façades en ce compris les façades sur cour, la totalité des toitures, en ce compris les charpentes métalliques d'origine ou reconstruites après l'incendie de 1944 ; la totalité du gros-œuvre et des structures d'origine, la totalité des espaces intérieurs et extérieurs, des décors ainsi que du mobilier fixe par destination du rez-de-chaussée (étage 0), du premier étage (étage +1), des parties accessibles au public (cours, dégagements, escaliers et couloirs de circulation) du premier sous-sol (étage -01) [...] des halls, dégagements et escaliers d'accès des entrées carrossables, de l'escalier monumental menant à la rue des Minimes, du hall, du couloir et de l'escalier menant de l'entrée de la rue de Wynants au premier sous-sol ; la totalité des escaliers métalliques ou en pierre, d'origine ou reconstruits après l'incendie de 1944, situés dans les superstructures (étage +2 et plus haut), les abords en ce compris les terrasses, les rampes d'accès reliant le palais à la rue des Minimes, ainsi que les balustrades marquant les différences de niveau.<sup>1</sup>*

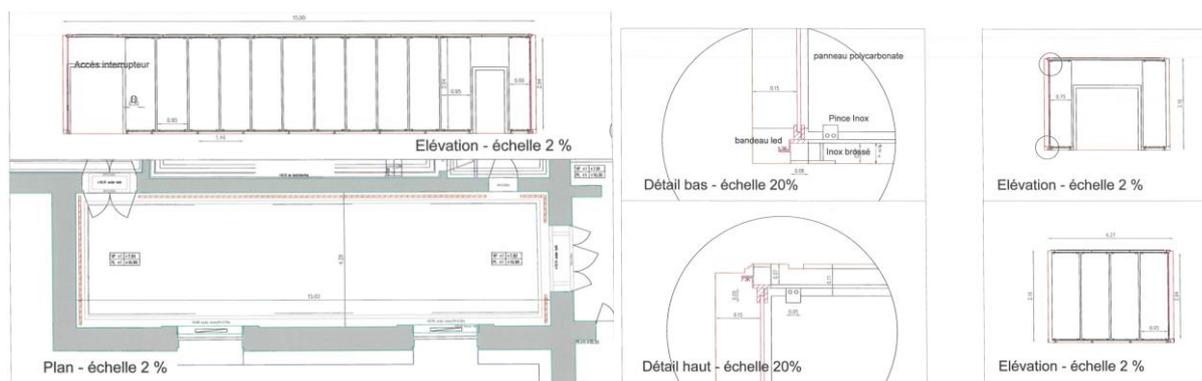
<sup>1</sup> [https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/028\\_027.pdf](https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/028_027.pdf)

## DEMANDE

En 1949, Roger Somville, en collaboration avec les artistes Edmond Dubrunfaut et Louis Deltour, réalise la fresque murale (d'une superficie de 70 mètres<sup>2</sup>) *La vie des pêcheurs* dans un couloir du Tribunal de commerce du Palais de Justice). Récemment, il a été constaté que l'espace accueillant la fresque (restaurée en 2008) servait à entreposer du mobilier, ce qui nuisait à la lisibilité de l'œuvre et compromettait sa bonne conservation. La DPC a attiré l'attention du maître de l'ouvrage sur l'importance de l'œuvre et de ses auteurs dans l'histoire de la peinture belge. Elle lui a en outre demandé de libérer la pièce du mobilier entreposé, de mettre en place des mesures de protection afin d'éviter tout risque de dégradation et d'envisager la restauration de l'œuvre.



*Photos © Urban-DPC (2025)*



*Situation projetée (extraits du dossier)*

En réponse à cette demande, le maître d'ouvrage propose d'installer un écran de protection devant les murs concernés. Il s'agirait d'une structure portante composée de panneaux en polycarbonate, fixée au sol et au plafond, à une distance de 15 cm de la fresque. L'œuvre serait éclairée par deux bandeaux de LED installés au-dessus et en dessous de la fresque.

## AVIS DE LA CRMS

La CRMS souscrit pleinement aux initiatives pour valoriser la fresque et à la mise en place d'une protection pour assurer la bonne conservation de l'œuvre d'art.

En ce qui concerne l'ajout d'un écran de protection polycarbonate devant la totalité de l'œuvre, la CRMS estime cependant cette solution trop impactante et susceptible de nuire à la lisibilité et à la bonne perception de l'œuvre. La multiplication des panneaux en polycarbonate (et leurs raccords) risque en effet de gêner la perception globale de l'œuvre et de générer des reflets indésirables.

***La Commission demande d'étudier une alternative plus discrète et réversible, consistant en l'installation d'un élément continu (type main-courante), fin, discrètement intégré et implanté à une hauteur limitée et une distance appropriée pour maintenir le public à l'écart des murs. Une telle solution, dépourvue de panneaux en verre ou en polycarbonate, éviterait une présentation à caractère muséal, contraire à la conception originelle voulue par Roger Somville, tout en offrant l'avantage supplémentaire d'assurer une meilleure ventilation de la fresque.***

***Elle invite par ailleurs le maître de l'ouvrage à envisager au préalable la restauration/conservation de la fresque dans les règles de l'art par un restaurateur qualifié et à dégager les murs de tous les dispositifs techniques inesthétiques actuellement présents (pictogrammes, haut-parleurs, etc.).***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYERROOTS  
Secrétaire adjointe

  
S. VAN ACKER  
Président

c.c. à : [sduquesne@urban.brussels](mailto:sduquesne@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)